



PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

**Présents :**

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.  
M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.  
Mme Coralie LADAVI, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, Échevins.  
M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.  
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

**Absentes :**

Mme Natacha DUROISIN, Échevine.  
Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.

**Absent pour ce point :**

M. Emmanuel VANDECAVEYE, Échevin.

**S05B/20250626-130**

---

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale;

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que, lorsque des véhicules se stationnent face au numéro 1 de la place Reine Astrid, la largeur de passage disponible ne permet plus l'accès éventuel des véhicules de secours à l'îlot des Primetiers;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'interdire le stationnement sur une distance de 12 m face au n° 1 de la place Reine Astrid;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police joint en annexe;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Considérant la décision du conseil communal du 24 mars 2025 interdisant le stationnement le long du n° 1 de la place Reine Astrid;

Considérant que ce règlement n'a pu être soumis à l'approbation de la tutelle dans sa forme actuelle, la longueur de l'interdiction n'étant pas précisée;

Considérant que, suite à cette remarque, le dossier doit être corrigé et une nouvelle demande d'approbation doit être faite;

Considérant le contexte des travaux de la rue Saint-Martin et l'urgence d'interdire le stationnement à ce niveau afin de permettre un accès aisé, notamment pour les livraisons, il est proposé d'établir une ordonnance de police temporaire dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire;

### **DÉCIDE**

- de soumettre au conseil communal la modification du règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté le 24 mars 2025 interdisant le stationnement le long du n° 1 de la place Reine Astrid en précisant qu'il s'agit d'une interdiction sur une longueur de 12 m
- dans l'attente et au regard du contexte des travaux de la rue Saint-Martin et de l'urgence d'interdire le stationnement à ce niveau, de prendre l'ordonnance de police temporaire suivante:

Article 1 : le stationnement est interdit le long du n° 1, place Reine Astrid à Tournai, sur une distance de 12 m.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 2 : la présente ordonnance sera publiée, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle entrera en vigueur après avoir été portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Collège Communal,  
Le Directeur général,

(s) Pierre-Yves MAYSTADT



La Bourgmestre,

(s) Marie Christine MARGHEM

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Pierre-Yves MAYSTADT

Marie Christine MARGHEM